

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

B.P. 6009 - 45060 Orléans Cedex - Tél.: (38) 63.80.01



n° 8273

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

APPROCHE POUR L'APPRÉCIATION DES COÛTS DES SERVITUDES

par

A. LALLEMAND-BARRÈS, A. PLONGERON et M. VANDENBEUSCH



Département EAU

B.P. 6009 - 45060 Orléans Cedex - Tél.: (38) 63.80.01

Rapport du B.R.G.M.

81 SGN 146 EAU

Février 1981

R E S U M E

Cette étude, réalisée par le Département EAU du Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour les Agences de Bassin SEINE-NORMANDIE et RHONE-MEDITERRANEE-CORSE, se propose de recenser les servitudes induites par l'établissement des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et de mieux cerner la réalité des coûts.

On constate que dans le domaine agricole cette tentative est extrêmement délicate.

Sur l'exemple concret de quatre périmètres de protection choisis sur les territoires des deux agences, on s'est efforcé ensuite de chiffrer les servitudes qui ont été imposées aux différents agents économiques.

S O M M A I R E

INTRODUCTION

1. NOTIONS RELATIVES AUX CONCEPTS DE SERVITUDES ET DE CONTRAINTES
2. ETABLISSEMENT D'UNE TYPOLOGIE DES SERVITUDES
 - 2.1. Analyse de leurs origines
 - 2.2. Recensement des servitudes
3. ASPECTS ECONOMIQUES LIES A L'EXISTENCE DES PERIMETRES DE PROTECTION
4. CALCUL DE LA RENTABILITE ECONOMIQUE DE L'INVESTISSEMENT QUE CONSTITUENT LES PERIMETRES DE PROTECTION.
5. CONSEQUENCES ECONOMIQUES INDUITES DANS LE DOMAINE AGRICOLE LIEES A L'IMPOSITION DES SERVITUDES
6. ANALYSE DE QUATRE CAS REELS : ESTIMATION DU COUT DES SERVITUDES IMPOSEES SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION

CONCLUSION

°
° °
°

I N T R O D U C T I O N

En application de l'article L 20 du Code de la Santé publique, les périmètres de protection immédiats, rapprochés, éloignés, sont institués autour des captages d'A.E.P. et sont frappés de servitudes consistant en des interdictions ou réglementations d'activité.

Les périmètres de protection éloignés ne peuvent qu'être soumis à des réglementations à l'exclusion de toutes interdictions.

Ces servitudes sont essentiellement basées sur des considérations techniques dans le souci d'une préservation de la qualité des eaux captées, susceptible d'être adaptée à la nature des besoins ou à la mise en oeuvre des procédés de traitements.

La réunion du Comité national de l'Eau du 22 janvier 1981 stipule dans sa "Recommandation pour la protection des points d'eau destinés à l'alimentation humaine" qu'il faut "généraliser à toutes les Agences financières de bassin le principe d'une aide aux investissements nécessaires tant pour procéder aux études préalables que pour l'indemnisation des servitudes et plus généralement pour tous les travaux correspondant à la création des périmètres de protection".

La présente étude financée en association par le B.R.G.M., l'Agence financière de Bassin Seine-Normandie et l'Agence financière de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, se propose donc d'aborder les conséquences économiques liées à ces mesures de préservation de la qualité des eaux.

A ce propos, il conviendra de bien séparer les *servitudes* sensu stricto, des incidences de l'application de la réglementation générale sur la protection des eaux, non spécifiques aux "périmètres de protection" et ne devant pas donner lieu à indemnisation, mais pouvant constituer des critères de décision.

Il nous a paru important d'apprécier les incidences économiques de ces servitudes, d'abord en tant que critère de décision lorsqu'un choix s'offre entre plusieurs implantations de captage pouvant ne pas nécessiter les mêmes mesures de protection ou dont les servitudes requises peuvent ne pas entraîner les mêmes incidences économiques ; pour pouvoir ensuite comparer ces incidences aux bénéfices induits par la protection de ces captages et éventuellement permettre d'ajuster les servitudes en conséquence.

Il est bon de rappeler la consistance de l'étude telle qu'elle est formulée dans le contrat. Cette étude comporte plusieurs phases successives résumée ci-après :

- *phase a* : Exposé des notions relatives aux concepts de servitudes et de contraintes,

- *phase b* : Etablissement d'une typologie des servitudes. A partir d'un recensement des servitudes, des estimations des coûts résultant pour les acteurs économiques affectés par ces mesures seront établies. En particulier, un chiffrage des servitudes "faibles", c'est-à-dire celles dont le cadre d'application ne dépasse qu'exceptionnellement une dimension communale, sera plus spécialement abordé.

- *phase c* : Appréciation des conséquences économiques induites dans le domaine agricole par l'imposition de servitudes orientées vers des restrictions d'emploi de produits réputés nocifs à la qualité des eaux souterraines.

- *phase d* : Analyse de cas réels d'institution de périmètres de protection, représentatifs des problèmes rencontrés dans les territoires des deux agences de bassin, avec détermination de conséquences économiques induites par les servitudes. Il est envisagé d'examiner 4 zones comprenant des périmètres de protection, zones réparties dans les territoires des deux agences et représentatives de problèmes importants liés à

l'imposition des servitudes. Le choix des zones sera effectué lors d'une discussion avec les représentants des deux agences de bassin.

Il ne s'agit donc pas ici de justifier telle interdiction ou telle restriction, par des facteurs hydrogéologiques ou géologiques. Les critères à utiliser pour l'établissement des périmètres de protection ne seront pas considérés. On suppose qu'ils sont connus du géologue agréé et ceci n'entre pas dans le cadre de cette étude. De même les réglementations relatives à ces problèmes, sont abondamment traités par J. PERSON et M. ALBINET et nous ne ferons que les mentionner.

C O N C L U S I O N

L'approche méthodologique de l'évaluation des coûts des périmètres de protection résultant de la confrontation des besoins de l'hydrogéologie avec les techniques de l'économie, n'est pas toujours aisée et le passage à la pratique se heurte à des difficultés d'applications.

L'avis du géologue agréé et l'étude économique du coût des servitudes devraient être interdépendants, d'où la nécessité de définir la solution la plus acceptable par approximations successives comparant l'efficacité des protections obtenues avec les dépenses qui en résulteront pour les collectivités.

Il sera nécessaire d'explorer les solutions alternatives en rapport avec leur coût et leur efficacité.

La protection devrait pouvoir être adaptée à la variabilité du risque dans le temps.

L'évaluation du coût des servitudes peut donc être très largement faussée par des appréciations dont la valeur est limitée aux connaissances actuelles. Dans les régions où la ressource est unique, ce manque de faculté de pouvoir apprécier la réalité des coûts à long terme ne se résoudra que de deux façons :

- soit par une recherche technologique qui adapte les conditions de prélèvement et de traitement aux risques de pollution et à leur évolution ;
- soit par un transfert des points de prélèvement sur les régions moins vulnérables ou plus faciles à protéger, mais avec un accroissement des frais de transport en raison d'un éloignement accru de la ressource et du lieu d'utilisation.

L'évaluation du coût des servitudes des périmètres de protection pour être efficace devrait être intégrée dans un programme de conception générale des mesures de protection des ressources naturelles, ce qui conduit à envisager et entreprendre des études groupées, associant les techniques adaptées aux conditions de vulnérabilité des ressources en eau et les moyens économiques d'en assurer la réalisation.